

# CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE VIE MULTISUPPORT AFER

## 7 questions à vous poser à propos de votre clause bénéficiaire



### 1. Pourquoi est-il important de désigner mes bénéficiaires ?

En l'absence de désignation de bénéficiaire(s), les capitaux décès constitués dans le cadre d'un contrat d'assurance vie sont intégrés à la succession.

De ce fait, les dispositions avantageuses réservées à l'assurance vie peuvent ne pas être exploitées :

► **Avantages d'un point de vue civil** : les capitaux placés sur un contrat d'assurance vie n'entrent pas dans la succession de l'assuré décédé. Ils ne sont notamment pas soumis au respect de la réserve héréditaire (à l'exception des primes considérées comme manifestement exagérées eu égard aux facultés de l'adhérent). L'assurance vie permet donc d'avantager un héritier ou de désigner un tiers.

► **Avantages d'un point de vue fiscal** : la fiscalité avantageuse de l'assurance vie s'applique sans distinction à tous les bénéficiaires. A noter que si le bénéficiaire désigné est le conjoint survivant ou le partenaire de PACS, il est totalement exonéré de fiscalité sur les capitaux reçus en cas de décès (les frères et sœurs peuvent, sous certaines conditions, aussi être exonérés).

Il est à noter également qu'il y a un risque de déshérence pour les contrats d'assurance vie qui n'auraient pas fait l'objet d'une demande de règlement dans les 10 ans suivant le décès de l'assuré.

### 2. Ma clause bénéficiaire en cas de décès a-t-elle été correctement rédigée ?

Lors de la rédaction de la clause bénéficiaire, il est important d'y donner un maximum de précisions. Cette précaution permet notamment d'éviter les difficultés d'identification ou d'interprétation. Il est ainsi recommandé d'indiquer a minima : nom, prénom, date et lieu de naissance de vos bénéficiaires, éventuellement leur adresse. Ces précisions leur éviteront des démarches et des délais supplémentaires et faciliteront le versement des capitaux par l'assureur.

### 3. Ma désignation correspond-elle vraiment à ma situation personnelle ?

Dans certains cas, il peut être préférable de désigner le bénéficiaire par sa qualité, dans d'autres cas de le nommer.

Par exemple, la mention « mon conjoint » signifie que le capital décès sera versé à la personne qui a cette qualité au moment du décès. La désignation nominative peut en revanche conduire au versement du capital décès à un ex-conjoint.

### 4. Ai-je bien prévu des bénéficiaires de second rang ?

Il est très important de désigner des bénéficiaires de second rang (identifiés par la mention « à défaut ... ») et même, d'ajouter en dernier rang vos héritiers selon dévolution successorale. Cela permet à la compagnie d'assurance de savoir à qui verser les capitaux en cas de prédécès des bénéficiaires de premier rang mais surtout d'éviter de se retrouver sans bénéficiaire désigné et donc avec le risque de voir le capital décès intégré à la succession (voir question 1).

### 5. Ma désignation prévoit-elle l'hypothèse de la renonciation d'un bénéficiaire ?

Vous pouvez prévoir dans votre clause bénéficiaire l'hypothèse d'une renonciation d'un bénéficiaire. En effet, vos bénéficiaires ont toujours le choix d'accepter ou de renoncer à leurs droits sur les capitaux décès. Ainsi, si vos bénéficiaires souhaitent, par exemple, privilégier leurs enfants, ils peuvent préférer renoncer au bénéfice du contrat pour les voir percevoir les capitaux à leur place.

Dans ce cas la clause bénéficiaire doit être clairement rédigée en ce sens, sinon la part du bénéficiaire renonçant ira aux bénéficiaires du second rang.

### 6. Ma répartition protège-t-elle mes enfants aussi bien que mon conjoint ?

La clause bénéficiaire est un outil déterminant dans le cadre d'une stratégie patrimoniale globale. Elle doit donc être réfléchie, en tenant compte de tous les capitaux investis en assurance vie mais aussi du reste de votre patrimoine.

Il peut être difficile de prioriser certains objectifs de transmission, par exemple, entre la protection de votre conjoint ou celle de vos enfants. Dans ce cas, le « démembrement » de la clause bénéficiaire peut être une solution.

Il s'agit le plus souvent de désigner le conjoint pour l'usufruit des capitaux décès et les enfants pour la nue-propriété.

Cela permet de répondre à un double objectif :

- ▶ Protéger votre conjoint ;
- ▶ Organiser la transmission de votre patrimoine à vos enfants.

### 7. Comment optimiser la transmission de capitaux décès ?

Il est judicieux que les bénéficiaires soient déjà détenteurs d'un contrat d'assurance vie à leur nom pour qu'au moment où ils perçoivent les capitaux décès, ils puissent les placer sur un contrat de même nature qui aura alors acquis une antériorité fiscale favorable.

**Particularités du contrat Afer :** s'ils sont ou deviennent eux-mêmes adhérents au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, les bénéficiaires décès de votre adhésion Afer auront droit au transfert gratuit de la part des capitaux décès leur revenant ainsi qu'à une rémunération complémentaire sur le Fonds Garanti en euros.



**Si vous ne pouvez pas répondre à certaines de ces interrogations, appelez votre conseiller pour faire un point sur la clause bénéficiaire de votre adhésion !**